



Séance ordinaire **ajournée** du conseil municipal de Piedmont du 8 août 2022 à 19h00, dans la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le Maire, **Martin Nadon**, à laquelle étaient présents madame la conseillère et messieurs les conseillers.

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE DU 8 AOÛT 2022 À 19H00

Présences : Martin Nadon, Maire
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Marival Gallant, Conseillère siège 5
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Denis Royal, Conseiller siège 1
Richard Valois, Conseiller siège 6

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance en présence de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim et de l'adjointe à la direction générale et greffière adjointe, il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum, conformité de l'avis de convocation et acceptation de l'ordre du jour
2. Suivi de la dernière séance
3. Mot du Maire et Période de questions (15 minutes)
4. Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022
5. Autorisation des comptes payables et payés au 1er août 2022
6. Correspondance
 - 6.1. Correspondance du Ministre de la Culture et des Communications
7. Administration / Finances / Ressources humaines
 - 7.1. Dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux
 - 7.2. Consentement du conseil à l'intention de la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'autoriser l'évaluateur Évimbec Ltée à répondre aux demandes de révision
 - 7.3. Renomination des agents - Groupe Sûreté
 - 7.4. Embauche de Alexandre Hartl à titre de personne salariée temporaire au poste de préposé aux travaux publics
 - 7.5. Embauche de Frédéric Fortin à titre de personne salariée temporaire au poste de journalier aux travaux publics
 - 7.6. Autorisation de signature - Programme Supplément au Loyer (PSL)
 - 7.7. Mandat professionnel pour l'évaluation des bâtiments et des équipements attachés
8. Règlements
 - 8.1. Adoption du règlement SQ-2019-01 régissant la circulation, le stationnement, la

paix et le bon ordre

- 8.2. Adoption du règlement 874-22-01 modifiant le règlement 874-22 concernant les taxes et compensations
 - 8.3. Adoption du règlement 826-01-22-1 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité
 9. Travaux publics
 - 9.1. Travaux de réfection de pavage pour l'année 2022
 - 9.2. Libération de la garantie financière - Havre-des-Falaises Phase 2
 - 9.3. Autorisation générale au directeur général et greffier-trésorier pour effectuer le remboursement de dépôts d'une valeur de 5000\$ et moins
 - 9.4. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023
 - 9.5. Mandater la municipalité de Piedmont afin de faire une demande d'aide financière suite à la tempête de vents violents du 21 mai 2022
 - 9.5.1. Octroi d'un contrat gré à gré - Broyage Mobile Estrie Inc.
 - 9.5.2. Octroi d'un contrat gré à gré - Coupes Forexpert Inc.
 - 9.5.3. Octroi d'un contrat gré à gré - Entreprises Forestières Benoit Cloutier Enr.
 - 9.5.4. Octroi d'un contrat gré à gré - Excavation Mario Pagé Inc.
 - 9.6. Autoriser la firme Équipe Laurence à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volets redressement et accélération
 - 9.7. Droit de passage - Puits Labrador
 - 9.8. Demande de prolongation du délai de réalisation des travaux - Réfection d'un ponceau sur le chemin Avila
 - 9.9. Autorisation de signature de servitudes (temporaire et permanente) - 766 chemin Bellevue
 - 9.10. Achat d'une gratte frontale de 12 pieds usagée - Entreprises Vaneaud Martel
 - 9.11. Autoriser la libération de la retenue totale de l'entreprise LEGD Inc. - Appel d'offres TP-320-2021-04 Travaux de réfection de rues et fourniture/pose d'enrobé bitumineux
 - 9.12. Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et l'installation d'une clôture au nouveau jardin communautaire
 10. Urbanisme
 - 10.1. Comité consultatif d'urbanisme le 21 juillet dernier, informations par le conseiller.
 - 10.2. Projet reporté - Protocole d'entente - Projet Domaine de la Falaise (Albatros)
 - 10.2.1. Projet reporté - Plan de lotissement - Projet Domaine de la Falaise (Albatros)
 - 10.3. Protocole d'entente - Projet Havre-des-Falaises
 - 10.4. Avis de motion et adoption du projet de règlement 757-69-22 modifiant le règlement de zonage 757-07 et ses amendements afin d'autoriser l'usage de service public et administratif relatif à la prévention et la sécurité publique
- Demandes de PIIA et dérogation mineure**
- 10.5. PIIA - 2022-0056 Nouvelle construction – habitation unifamiliale sur le lot 6 353 835, Place des Vignes
 - 10.6. PIIA - 2022-0057 Construction d'une remise à jardin détaché en cour arrière au 597, chemin des Galets
 - 10.7. PIIA - 2022-0058 Nouvelle construction – habitation unifamiliale sur le lot 6 353 832, Place des Vignes
 - 10.8. PIIA - 2002-0059 Aménagement de murs de soutènement incluant un

aménagement paysager au 316, chemin du Versant

10.9. PIIA - 2022-0060 Aménagement d'un patio en cour arrière au 528, chemin des Cèdres

10.10.PIIA - 2022-0061 Implantation d'une nouvelle fenêtre en cour latérale au 274 chemin Terzi

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

10.11.DM - 2022-0054 Implantation d'un garage détaché situé en cour avant au 500, chemin de la Rivière

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

10.12.DM - 2022-0055 Marge avant dérogatoire pour le bâtiment principal et la galerie au 677, chemin de la Montagne

11. Environnement
12. Loisirs
13. Assainissement
14. Sécurité publique
15. Informations diverses
16. Varia
17. Période de questions (15 minutes)
18. Levée de l'assemblée

14046-0822 Constatation du quorum, conformité de l'avis de convocation et acceptation de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de quorum, la séance ordinaire du 1er août 2022 a été ajournée au 8 août 2022 ;

CONSIDÉRANT la conformité de l'avis de convocation dûment signifié aux membres du conseil le 2 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la dernière séance

Mot du Maire et Période de questions (15 minutes)

*Sur les sujets formulés lors de la dernière séance régulière du conseil (15 minutes).
En personne et Facebook live.*

14047-0822 Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire de la séance du 11 juillet 2022 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu d'**APPROUVER** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire de la séance du 11 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14048-0822 Autorisation des comptes payables et payés au 1er août 2022

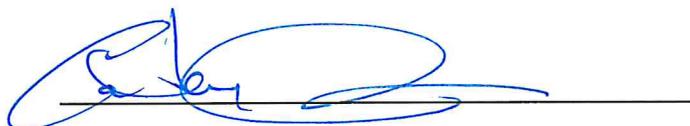
ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par monsieur Denis Royal et résolu que les comptes payables au 1er août 2022 au montant de 433 856.22 \$ et les comptes payés au 1er août 2022, au montant de 344 838.33 \$ soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extra budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.



Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Correspondance

Correspondance du Ministre de la Culture et des Communications

Correspondance du Ministre de la Culture et des Communications en date du 2 juin 2022 confirmant que la demande d'aide financière reçue de la députée de Prévost et ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Mme Marguerite Blais, en soutien à l'organisation des activités soulignant le 100e anniversaire de fondation de la municipalité, a été accueillie favorablement.

Administration / Finances / Ressources humaines

Dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chacun des membres du conseil dépose leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires dûment complétés.

14049-0822 Consentement du conseil à l'intention de la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'autoriser l'évaluateur Évimbec Ltée à répondre aux demandes de révision

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a fait l'objet du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation pour le terme triennal 2022-2023-2024. Suite à ce dépôt, 9 unités d'évaluation font l'objet d'une contestation de la valeur déposée dans les délais prescrits par la Loi sur la fiscalité municipale (LFM). Sur ce nombre, 4 dossiers requièrent l'obtention de données économiques ainsi qu'une analyse plus exhaustive ;

CONSIDÉRANT le temps à être consacré par la firme Évimbec Ltée à la production de rapports ainsi que le dépôt de deux rôles en septembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Évimbec Ltée sollicite auprès de la MRC un report de la date limite afin de répondre à ces demandes de révision ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur fiscalité municipale (LFM) prévoit à l'article 138.3 la possibilité d'un report de l'échéance lorsqu'une résolution est adoptée par la MRC concernée ;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**AUTORISER** la MRC des Pays-d'en-Haut à donner suite à la demande de prolongation de l'évaluateur soit la firme Évimbec Ltée ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14050-0822

Renomination des agents - Groupe Sûreté

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire appliquer la réglementation municipale et d'urbanisme visant principalement les plaintes relatives à l'exercice des résidences de touristes sur le territoire de la municipalité encadrée par le règlement de zonage 757-07 et ses amendements et le règlement sur les permis et certificats 758-07;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire appliquer le règlement numéro SQ-2019-01 portant sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre, le règlement numéro 865-19 portant sur les nuisances, le règlement numéro 855-18 portant sur la propreté, la santé, la paix et l'ordre dans les parcs de la municipalité et le règlement numéro 827-18 relatif à l'utilisation de l'aqueduc municipal;

ATTENDU QU' un contrat de surveillance et de patrouille du territoire a été adjugé à la firme Groupe Sûreté Inc. par la résolution CMQ-68729-001 - 2022-021.

ATTENDU QUE la résolution CMQ-68729-001 - 2022-042 qui nommait des les agents en charge de l'application de la réglementation doit être mise à jour

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ABROGER** la résolution CMQ-68729-001 - 2022-042 et de nommer les agents de la firme Groupe Sûreté Inc. indiqués à la liste ci-jointe comme annexe A, comme étant chargés de l'application des règlements portant sur le zonage numéro 757-07 et amendements, sur les permis et certificats 758-07, le règlement numéro SQ-2019-01 portant sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre, le règlement numéro 865-19 portant sur les nuisances, le règlement numéro 855-18 portant sur la propreté, la santé, la paix et l'ordre dans les parcs de la municipalité et le règlement numéro 827-18 relatif à l'utilisation de l'aqueduc municipal, et autorise ces personnes à délivrer des avis d'infraction et des constats d'infraction en vertu desdits règlements conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1).

Il est également résolu de **DÉSIGNER** les personnes ci-mentionnées et autoriser celles-ci à visiter et à examiner, toute propriété mobilière et immobilière, pour constater si les règlements ci-haut mentionnés sont respectés et oblige tout propriétaire, locataire ou occupant de propriétés, maisons, bâtiments et édifices, à les recevoir, les laisser pénétrer et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées, relativement à l'exécution desdits règlements;

QUE cette autorisation se limite à la durée du contrat accordé à la firme Groupe Sûreté Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14051-0822

Embauche de Alexandre Hartl à titre de personne salariée temporaire au poste de préposé aux travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le département des travaux publics de la Municipalité de Piedmont est présentement à la recherche d'un proposé aux travaux publics pour pourvoir son poste temporaire vacant et que l'embauche d'un préposé pour la saison estivale est prévue au budget de fonctionnement 2022;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail actuelle et le manque de personnel affecte le rendement du département des travaux publics ainsi que les services fournis aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Hartl possède les compétences et respecte les exigences pour le poste de préposé aux travaux publics (permis de conduire classe 3);

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de M. Alexandre Hartl;

Il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu d'**EMBAUCHER** monsieur Alexandre Hartl à titre de personne salariée temporaire au poste de préposé aux travaux publics de la Municipalité de Piedmont, à l'échelon 1, à compter du 18 juillet 2022 jusqu'au 11 janvier 2023 aux termes et conditions établis à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont.

D'IMPUTER la dépense à même le budget de fonctionnement 2022 (02-320-00-141).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14052-0822

Embauche de Frédéric Fortin à titre de personne salariée temporaire au poste de journalier aux travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le département des travaux publics de la Municipalité de Piedmont est présentement à la recherche d'un journalier aux travaux publics pour pourvoir son poste temporaire vacant et que l'embauche d'un journalier pour la saison estivale est prévue au budget de fonctionnement 2022;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail actuelle et le manque de personnel affecte le rendement du département des travaux publics ainsi que les services fournis aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Fortin possède les compétences et respecte les exigences pour le poste de journalier aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de monsieur Frédéric Fortin;

Il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu d'**EMBAUCHER** monsieur Frédéric Fortin à titre de personne salariée temporaire au poste de journalier aux travaux publics de la Municipalité de Piedmont, à l'échelon 2, à compter du 8 août 2022 jusqu'au 3 février 2023 aux termes et conditions établis à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont.

D'IMPUTER la dépense à même le budget de fonctionnement 2022 (02-320-00-141).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14053-0822

Autorisation de signature - Programme Supplément au Loyer (PSL)

ATTENDU QUE le ministre des Finances a annoncé, lors du discours sur le budget 2015-2016, la création de 5 800 nouvelles unités d'ici 2019-2020 dans le cadre du Programme supplément au loyer ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la société a notamment pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, par le décret 869-2015 du 7 octobre 2015, autorisé la mise en œuvre du Programme supplément au loyer (PSL) ;

ATTENDU QU'une entente tripartite doit intervenir entre la SHQ, l'office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut (l'Office) et la Municipalité de Piedmont pour le Programme de supplément au loyer (PSL);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Royal et résolu :

QUE la Municipalité de Piedmont confie la gestion du Programme de supplément de loyer à l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut ;

QUE cette entente soit d'une durée de cinq ans ;

QUE la Municipalité de Piedmont s'engage à payer dix pour cent (10%) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer ;

QUE la Municipalité de Piedmont s'engage à payer tout coût additionnel non accepté par la SHQ et inhérent au non-respect de la présente entente par l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut;

QUE monsieur Martin Nadon, maire, et madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont, l'entente à intervenir entre la SHQ, l'Office et la Municipalité relative au Programme de supplément au loyer (PSL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14054-0822

Mandat professionnel pour l'évaluation des bâtiments et des équipements attachés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont dispose d'un parc immobilier composé de 19 bâtiments. Ceci inclut l'hôtel de ville, le garage municipal, (un entrepôt et un abri à sel), 8 postes de pompes et quelques autres bâtiments apparaissant au contrat d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la municipalité, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), recommande fortement de mettre à jour les valeurs des immeubles et de leurs contenus. En procédant de la sorte, la municipalité matérialise une valeur qui servira de base dans le calcul de l'indemnité en cas de sinistre ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser cette évaluation basée non pas sur la valeur marchande, mais sur la valeur de remplacement, la MMQ suggère l'embauche de la firme SPE Valeur assurable, avec qui elle a conclu une entente de partenariat pour offrir un service d'évaluation des bâtiments municipaux et de leur contenu à un prix avantageux.

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu d'**OCTROYER** un mandat professionnel d'évaluation à la firme SPE Valeur assurable, pour le prix de 15 770\$.

QUE cette dépense soit financée par une affectation à même le surplus libre d'un montant de 15 770\$ plus taxes soit autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlements

14055-0822

Adoption du règlement SQ-2019-01 régissant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut demande aux municipalités d'apporter quelques modifications à leur règlement régissant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre appliqué par la Sûreté du Québec sur leur territoire respectif;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné concurremment au dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

Il est proposé par monsieur Richard Valois, et résolu **D'ADOPTER** le règlement numéro SQ-2019-01 modifiant le règlement numéro SQ-2019 régissant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre applicable par la Sûreté du Québec et les fonctionnaires désignés de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14056-0822

Adoption du règlement 874-22-01 modifiant le règlement 874-22 concernant les taxes et compensations

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 874-22 concernant les taxes et compensations imposées pour l'exercice financier 2022 afin de prévoir le coût d'une compensation pour l'utilisation du service d'aqueduc pour les immeubles situés hors du territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné concurremment au dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ADOPTER** le règlement 874-22-01 modifiant le règlement 874-22 concernant les taxes et compensations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14057-0822

Adoption du règlement 826-01-22-1 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité

ATTENDU QU'une modification de la formulation du 2e alinéa de l'article 5.2.4.2 du règlement numéro 826-01-22 est requise en concordance à la disposition de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, chapitre E-15.1.0.1.;

ATTENDU QUE cette modification fait suite à un commentaire reçu du ministère des Affaires municipales en date du 8 juin 2022;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné concurremment au dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

Il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu d'**ADOPTER** le règlement numéro 826-01-22-1 modifiant le règlement numéro 826-01-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Travaux publics

14058-0822

Travaux de réfection de pavage pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont ne dispose pas des équipements et de la main d'œuvre pour effectuer les travaux de réfection de pavage concernés par le présent contrat;

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont a publié un appel d'offres (320-2022-05) au mois de juillet 2022 afin de procéder à des travaux de réfection de pavage sur divers tronçons;

ATTENDU que trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

Nom du soumissionnaire	Montant de la soumission (taxes incluses)
Entrepreneurs Bucaro Inc.	886 353,31 \$
Pavage Multipro Inc.	408 690,11 \$
LEGD Inc.	376 383,33 \$

CONSIDÉRANT que l'entreprise **LEGD Inc.** est conforme administrativement;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur adjoint des travaux publics et des services techniques de la Municipalité de Piedmont;

Il est proposé par monsieur Denis Royal et résolu :

D'OCTROYER un contrat de construction pour des travaux de réfection de pavage sur divers tronçons de la Municipalité de Piedmont à l'entreprise LEGD INC., au montant de 376 383,33 \$ taxes incluses, conformément à la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 320-2022-05.

D'IMPUTER la dépense à même le surplus libre de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14059-0822

Libération de la garantie financière - Havre-des-Falaises Phase 2

CONSIDÉRANT la garantie bancaire OGUA 70820 en date du 17 août 2021 de la Banque Nationale du Canada au montant de 1 492 235,00 \$;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement et la réception provisoire des travaux émise le 25 novembre 2021 par la firme Équipe Laurence Inc;

CONSIDÉRANT la réception des quittances attestant les paiements relatifs à l'exécution des travaux de la phase 2 conformément à l'article 7.6 du protocole d'entente intervenu en septembre 2021 entre la Municipalité et Sylco Construction Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la validation de conformité à la CNESST, la CCQ et Revenu Québec;

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint des travaux publics et des services techniques recommande la libération de la garantie bancaire;

ATTENDU de conserver une retenue de 5% au montant de 68 487,71 \$ toutes taxes incluses jusqu'à la réception définitive des travaux de la phase 2 en novembre 2022;

ATTENDU de conserver un montant de 225 580,95 \$ toutes taxes incluses correspondant à l'estimation des travaux de pavage pour la phase 2;

ATTENDU que la garantie bancaire OGUA 62627 en date du 16 juin 2020 de la Banque Nationale du Canada au montant de 533 283,00 \$ servant à couvrir les travaux de pavage de la phase 1 demeure inchangée;

Il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu de **LIBÉRER** la garantie financière de Sylco Construction Inc. au montant de 1 198 166,34 \$ laissant un solde qui doit être conservé par la Municipalité au montant de 294 068,66 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14060-0822

Autorisation générale au directeur général et greffier-trésorier pour effectuer le remboursement de dépôts d'une valeur de 5000\$ et moins

CONSIDÉRANT QUE pour l'application de certains règlements municipaux, un dépôt de garantie doit être effectué par un contribuable assurant ainsi que les travaux projetés, une fois réalisés, sont conformes aux normes et exigences de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement des dépôts ainsi perçus doivent être autorisés par résolution du conseil, celui-ci étant d'avis que ce processus alourdit l'administration et allonge le délai imparti pour le contribuable et l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif de saine gestion et d'efficacité administrative, le conseil désire accorder au directeur général et greffier-trésorier une autorisation générale lui permettant d'effectuer le remboursement de dépôts d'une valeur de 5 000\$ et moins.

Il est proposé par monsieur Denis Royal et résolu que le directeur-général et greffier-trésorier ou en son absence ou son incapacité d'agir, son adjoint, soit autorisé à effectuer, une fois constaté la conformité ayant fait l'objet du dépôt, le remboursement

de toutes sommes remises à la municipalité en guise de dépôt exigé par l'un ou l'autre des règlements municipaux.

QUE cette autorisation générale soit pour tout dépôt d'un montant maximal de 5 000\$ et moins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14061-0822

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu **QUE** :

- La Municipalité de Piedmont s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La Municipalité de Piedmont s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La Municipalité de Piedmont approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La Municipalité de Piedmont s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La Municipalité de Piedmont s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- La Municipalité de Piedmont atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14062-0822

Mandater la municipalité de Piedmont afin de faire une demande d'aide financière suite à la tempête de vents violents du 21 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 403-2019 du Gouvernement du Québec concernant l'établissement du programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents est applicable suite à la tempête de vents violents du 21 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses associées aux travaux ramassage des arbres et des branches tombés sur le territoire de la Municipalité de Piedmont sont considérables;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses associées aux travaux ramassage des arbres et des branches tombés sur le territoire de la Municipalité de Piedmont sont réalisées

dans le but de sécuriser les chemins encombrés et les propriétés municipales et privées impactées;

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint des travaux publics et des services techniques recommande d'octroyer des contrats à des entreprises externes afin de procéder aux travaux de ramassage des arbres et des branches tombés sur le territoire de la Municipalité de Piedmont.

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu :

D'AUTORISER madame Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à déposer une demande d'aide financière suite à la tempête de vents violents du 21 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14063-0822

Octroi d'un contrat gré à gré - Broyage Mobile Estrie Inc.

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 403-2019 du Gouvernement du Québec concernant l'établissement du programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents est applicable suite à la tempête de vents violents du 21 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses associées aux travaux de ramassage des arbres et des branches tombés sur le territoire de la Municipalité de Piedmont sont considérables;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses associées aux travaux de ramassage des arbres et des branches tombés sur le territoire de la Municipalité de Piedmont sont réalisées dans le but de sécuriser les chemins encombrés et les propriétés municipales et privées impactées;

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint des travaux publics et des services techniques recommande d'octroyer des contrats à des entreprises externes afin de procéder aux travaux de ramassage des arbres et des branches tombés sur le territoire de la Municipalité de Piedmont.

Il est proposé par monsieur Denis Royal et résolu :

- **D'OCTROYER** un contrat de gré à gré à l'entreprise **BROYAGE MOBILE ESTRIE INC.** pour le déchiquetage des troncs d'arbres et des branches qui ont été ramassées sur le territoire de la Municipalité de Piedmont suite aux vents violents du 21 mai 2022, au montant de 18 942,15 \$, taxes incluses.
- **D'IMPUTER** la dépense au budget de fonctionnement 2022, poste budgétaire 02-320-00-711.
- **AFFECTER** une somme de 18 942.15\$ du surplus libre au poste budgétaire 02-320-00-711.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14064-0822

Octroi d'un contrat gré à gré - Coupes Forexpert Inc.

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 403-2019 du Gouvernement du Québec concernant l'établissement du programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents est applicable suite à la tempête de vents violents du 21 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses associées aux travaux de ramassage des arbres et des branches tombés sur le territoire de la Municipalité de Piedmont sont considérables;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses associées aux travaux de ramassage des arbres et des branches tombés sur le territoire de la Municipalité de Piedmont sont réalisées dans le but de sécuriser les chemins encombrés et les propriétés municipales et privées impactées;

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint des travaux publics et des services techniques recommande d'octroyer des contrats à des entreprises externes afin de procéder aux travaux de ramassage des arbres et des branches tombés sur le territoire de la Municipalité de Piedmont.

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu :

- **D'OCTROYER** un contrat de gré à gré à l'entreprise **COUPES FOREXPERT INC.** pour le ramassage des branches sur le territoire de la Municipalité de Piedmont suite aux vents violents du 21 mai 2022, au montant de 17 246,28 \$, taxes incluses.
- **D'IMPUTER** la dépense au budget de fonctionnement 2022, poste budgétaire 02-320-00-711.
- **AFFECTER** une somme de 17 246,28\$ du surplus libre au poste budgétaire 02-320-00-711.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14065-0822

Octroi d'un contrat gré à gré - Entreprises Forestières Benoit Cloutier Enr.

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 403-2019 du Gouvernement du Québec concernant l'établissement du programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents est applicable suite à la tempête de vents violents du 21 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses associées aux travaux de ramassage des arbres et des branches tombés sur le territoire de la Municipalité de Piedmont sont considérables;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses associées aux travaux de ramassage des arbres et des branches tombés sur le territoire de la Municipalité de Piedmont sont réalisées dans le but de sécuriser les chemins encombrés et les propriétés municipales et privées impactées;

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint des travaux publics et des services techniques recommande d'octroyer des contrats à des entreprises externes afin de procéder aux travaux de ramassage des arbres et des branches tombés sur le territoire de la Municipalité de Piedmont;

Il est proposé par monsieur Denis Royal et résolu :

D'OCTROYER un contrat de gré à gré aux **ENTREPRISES FORESTIÈRES BENOIT CLOUTIER ENR.** pour l'abattage, l'émondage et le ramassage des branches sur le territoire de la Municipalité de Piedmont suite aux vents violents du 21 mai 2022, au montant de 60 000,00 \$, taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement 2022, poste budgétaire 02-320-00-711.

AFFECTER une somme de 60 000\$ du surplus libre au poste budgétaire 02-320-00-711.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14066-0822

Octroi d'un contrat gré à gré - Excavation Mario Pagé Inc.

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 403-2019 du Gouvernement du Québec concernant l'établissement du programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents est applicable suite à la tempête de vents violents du 21 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses associées aux travaux de ramassage des arbres et des branches tombés sur le territoire de la Municipalité de Piedmont sont considérables;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses associées aux travaux de ramassage des arbres et des branches tombés sur le territoire de la Municipalité de Piedmont

sont réalisées dans le but de sécuriser les chemins encombrés et les propriétés municipales et privées impactées;

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint des travaux publics et des services techniques recommande d'octroyer des contrats à des entreprises externes afin de procéder aux travaux de ramassage des arbres et des branches tombés sur le territoire de la Municipalité de Piedmont.

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu :

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise **EXCAVATION MARIO PAGÉ INC.** pour le transport du paillis vers un site d'enfouissement suite aux vents violents du 21 mai 2022, au montant de 16 349.45 \$, taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement 2022, poste budgétaire 02-320-00-711.

AFFECTER une somme de 16 349.45 \$ du surplus libre au poste budgétaire 02-320-00-711.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14067-0822

Autoriser la firme Équipe Laurence à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volets redressement et accélération

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le directeur adjoint des travaux publics et des services techniques de la municipalité de Piedmont, monsieur Henri Nadeau-Ouellette, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : L'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Marival Gallant et résolu :

D'AUTORISER la firme Équipe Laurence à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, la municipalité de Piedmont confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur adjoint des travaux publics et des services techniques, monsieur Henri Nadeau-Ouellette, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14068-0822

Droit de passage - Puits Labrador

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont a fait l'acquisition du Lot 6 465 124 en décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le droit de passage accordé à la compagnie **LABRADOR-LAURENTIENNE INC.**, venait à échéance le 23 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont a tenté à plusieurs reprises de négocier un nouveau droit de passage avec la propriétaire du Lot 2 313 133;

CONSIDÉRANT QUE le Lot 6 465 124 est enclavé et qu'il possède un seul chemin d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la proposition actuelle de la propriétaire du Lot 2 313 133 représente une économie par rapport à la dernière proposition du 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur adjoint des travaux publics et des services techniques de la Municipalité de Piedmont;

Il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu :

D'AUTORISER Mme Cathy Durocher, Directrice générale, greffière-trésorière par intérim, à signer une entente entre la Municipalité de Piedmont et la propriétaire du Lot 2 313 133 (184 chemin des Carrières) concernant un droit de passage sur le Lot 2 313 133 afin d'avoir accès à une installation municipale nommée Puits Labrador, situé sur un terrain municipal adjacent (Lot 6 465 124) au montant de 2 500,00 \$ pour la période de 2019 à 2024.

D'IMPUTER la dépense de 2 500,00 \$ à même le budget de fonctionnement 2022, au poste budgétaire 02-413-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14069-0822

Demande de prolongation du délai de réalisation des travaux - Réfection d'un ponceau sur le chemin Avila

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont doit effectuer des travaux de réfection d'un ponceau sur le chemin Avila et que la municipalité de Piedmont a mandaté Équipe Laurence pour la conception des plans et devis pour les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour la réalisation des travaux afin de bénéficier de la subvention est le 6 juillet 2022, soit 12 mois après l'octroi de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a publié un appel d'offres pour la réalisation des travaux le 16 février 2022 et que l'ouverture s'est faite le 7 mars 2022 et que la soumission était valide pour 90 jours;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Municipale du Québec a administré la Municipalité de Piedmont entre le 4 avril 2022 et le 17 juin 2022 et qu'elle ne voulait pas octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE la soumission n'est plus valide et qu'il faut publier un nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'UNE nouvelle sollicitation de marché par le biais d'un nouvel appel d'offres devrait se faire au début de l'année 2023 afin d'avoir un meilleur prix et pour s'assurer des disponibilités des soumissionnaires potentiels.

Il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu :

D'AUTORISER Équipe Laurence à agir au nom de la municipalité de Piedmont afin d'effectuer une demande de prolongation du délai de réalisation des travaux dans le cadre d'un projet de réfection d'un ponceau sur le chemin Avila qui comprend une subvention obtenue au volet Soutien du PAVL.

D'UTILISER les références suivantes : Dossier #S-73-Piedmont(M,77030)
#SFP : 154217561
de fournisseur : 67777

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14070-0822

Autorisation de signature de servitudes (temporaire et permanente) - 766 chemin Bellevue

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 13823-1121 accorde un mandat professionnel pour la préparation d'acte de servitude sur les lots 5 002 474, 5 002 475 et 3 312 668;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'autoriser la signature des documents permettant de donner à ladite résolution.

Il est proposé par monsieur Denis Royal et résolu, **D'AUTORISER** le maire et en son absence ou son incapacité d'agir, le maire suppléant et la directrice-générale et greffière et trésorière par intérim à signer les actes de servitudes requis sur les lots 5 002 474, 5 002 475 et 3 312 668.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14071-0822

Achat d'une gratte frontale de 12 pieds usagée - Entreprises Vaneaud Martel

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics désire acheter de l'équipement de déneigement afin d'optimiser l'utilisation de ses 2 camions 10 roues;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'achat d'un tel équipement neuf vaut environ 20 000\$;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'équipement permet de déneiger avec plus de précision et permet au chauffeur d'avoir une meilleure visibilité sur la route;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur adjoint des travaux publics et des services techniques;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu :

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à **ENTREPRISES VANEAUD MARTEL** pour l'achat d'une gratte frontale de 12 pieds usagée pour installation sur un camion 10 roues, au montant de 6 783.52 \$, taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au PTI 2022, poste budgétaire 3.600.00.00.

D'AFFECTER la réserve budgétaire des équipements prévus au PTI 2022 qui ne seront pas acquis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14072-0822

Autoriser la libération de la retenue totale de l'entreprise LEGD Inc. - Appel d'offres TP-320-2021-04 Travaux de réfection de rues et fourniture/pose d'enrobé bitumineux

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés en juillet 2021 et que la date de réception définitive doit être faite 12 mois après la date de la réception provisoire;

CONSIDÉRANT la lettre de réception définitive attestant de la conformité des travaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur adjoint des travaux et des services techniques de la Municipalité de Piedmont;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu :

D'AUTORISER la libération de la retenue totale de l'entreprise LEGD Inc. (Les Entreprises Guy Desjardins) en lien avec l'appel d'offres TP-320-2021-04 concernant des travaux de réfection de rues et la fourniture et pose d'enrobé bitumineux, au montant de 24 328.11\$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14073-0822

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et l'installation d'une clôture au nouveau jardin communautaire

CONSIDÉRANT QUE le déplacement du jardin communautaire dans le parc Gilbert-Aubin nécessite l'installation d'une nouvelle clôture;

CONSIDÉRANT QUE le concept proposé permet de protéger le jardin communautaire contre les animaux et les rongeurs;

CONSIDÉRANT QUE les employés des travaux publics vont effectuer les travaux d'excavation et de remblayage afin de diminuer les coûts d'installation de la clôture;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur adjoint des travaux publics et des services techniques de la Municipalité de Piedmont;

Il est proposé par monsieur Denis Royal et résolu :

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise **INTER CLÔTURES CLOBEC** pour la fourniture et l'installation de la clôture pour le nouveau jardin communautaire dans le parc Gilbert-Aubin au montant de 29 319.18 \$, taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense de 29 319.18\$ à même le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Urbanisme

Comité consultatif d'urbanisme le 21 juillet dernier, informations par le conseiller.

Projet reporté - Protocole d'entente - Projet Domaine de la Falaise (Albatros)

Projet reporté - Plan de lotissement - Projet Domaine de la Falaise (Albatros)

14074-0822

Protocole d'entente - Projet Havre-des-Falaises

ATTENDU QU'une demande pour la réalisation de la phase 3 du projet Havre des Falaises a été faite par Sylco Construction, laquelle comprend la réalisation de travaux municipaux au sens du règlement sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux 646-03;

ATTENDU QUE le demandeur convient que le financement et l'exécution des travaux est entièrement à sa charge;

ATTENDU QUE le projet d'entente prévoit la cession des rues à la municipalité lorsque celles-ci auront été construites et satisfèrent aux conditions édictées à l'entente et au règlement régissant les normes de construction et de municipalisation de chemins 735-06;

ATTENDU QUE le projet tel que déposé est conforme à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 646-03, le conseil municipal doit autoriser la signature d'une telle entente

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu d'**AUTORISER** monsieur Martin Nadon, Maire et madame Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont l'entente relative à l'exécution de travaux municipaux concernant le projet connu sous le nom « Havre des Falaises Phase 3 » tel que substantiellement présenté, ainsi que tout autre document tel que l'acte de servitude et ou de cession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14075-0822

Avis de motion et adoption du projet de règlement 757-69-22 modifiant le règlement de zonage 757-07 et ses amendements afin d'autoriser l'usage de service public et administratif relatif à la prévention et la sécurité publique

ATTENDU QU'une demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à autoriser l'usage de bureau d'enquête et bureaux administratifs pour la police provinciale dans la zone C-3-235 à été reçue par la municipalité

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser l'usage demandé;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu que le projet de règlement 757-69-22 modifiant le règlement de zonage 757-07 et ses amendements afin d'autoriser l'usage de service public et administratif relatif à la prévention et la sécurité publique dans la zone C-3-235 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes de PIIA et dérogation mineure

14076-0822

PIIA - 2022-0056 Nouvelle construction – habitation unifamiliale sur le lot 6 353 835, Place des Vignes

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0056** consiste à modifier la demande de PIIA 2022-0042 approuvée par la résolution # 2022-075 afin de conserver l'emplacement du bâtiment principal initialement proposé;

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2022-075 d'acceptation du PIIA # 2022-0042 contient une condition à l'effet que l'implantation du bâtiment soit avancée de 5 mètres vers la ligne avant ;

CONSIDÉRANT QU'en soutien de la nouvelle demande de PIIA #2022-0056, le propriétaire fait valoir que la condition de modification de l'implantation du bâtiment contenue dans la résolution ci-haut mentionnée, occasionnera le déplacement d'une grande quantité de terre et les coûts afférents;

CONSIDÉRANT QUE la préoccupation du conseil de préserver le caractère naturel du corridor du parc linéaire par le maintien d'un couvert forestier dans son emprise, le lot 6 353 835 du demandeur étant adossé au parc linéaire du P'tit-Train-du-Nord, il est donc convenu convenue d'ajouter des conditions de plantation d'arbres pour former un écran visuel et une aire tampon sur l'arrière du terrain donnant sur le parc linéaire;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande de PIIA # 2022-0056 est nécessaire pour l'obtention du permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet décrit dans la demande de PIIA #2022-0056 répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07 à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ACCEPTER** le projet de modification du PIIA visant une nouvelle construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 6 353 835, le tout aux conditions suivantes :

- **QUE** des conifères soient plantés en quinconce le long de la ligne arrière sur toute la largeur de celle-ci;
- **QUE** les conifères plantés soient d'au moins deux essences indigènes à grand déploiement distinctes;
- **QUE** les arbres plantés soient d'une hauteur minimale de 2 mètres à la plantation;
- **QU'**un plan modifié illustrant le respect des conditions mentionnés soit déposé et approuvé préalablement à l'émission du permis de construction.

QUE la présente résolution modifie et amende la résolution numéro 2022-075.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14077-0822

PIIA - 2022-0057 Construction d'une remise à jardin détaché en cour arrière au 597, chemin des Galets

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0057** consiste à la construction d'une remise à jardin détachée en cour arrière avec une toiture en métal émaillé de couleur noire, de murs extérieurs en Canexel de couleur blanche et d'une porte et d'une fenêtre de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande de PIIA # 2022-0057 est nécessaire pour l'obtention du permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet décrit dans la demande de PIIA #2022-0057 répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ACCEPTER** le projet de construction d'une remise à jardin détaché en cour arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14078-0822

PIIA - 2022-0058 Nouvelle construction – habitation unifamiliale sur le lot 6 353 832, Place des Vignes

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2022-0058 consiste à la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale avec une toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire deux (2) tons et les murs extérieurs en Maibec de couleur blanche et Pierre «Shouldice Wiarnton»;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande de PIIA # 2022-0058 est nécessaire pour l'obtention du permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet décrit dans la demande de PIIA #2022-0058 répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07 à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ACCEPTER** le projet de nouvelle construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 6 353 832, le tout à la condition suivante :

- Qu'une bande d'arbre soit maintenue ou à défaut plantée entre le bâtiment principal et la ligne de rue de manière à limiter la visibilité de celui-ci par rapport à la rue sauf aux accès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14079-0822

PIIA - 2002-0059 Aménagement de murs de soutènement incluant un aménagement paysager au 316, chemin du Versant

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d'un immeuble sis au 316, chemin du Versant projettent de réaliser des travaux d'aménagement paysagers impliquant l'érection de murs de soutènement;

CONSIDÉRANT QU'une première demande a été refusée par le comité consultatif d'urbanisme, celui-ci jugeant que le projet ne s'insérerait pas avec le milieu environnant, puis confirmé par la résolution numéro 2022-062 ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une nouvelle demande comportant des murs d'une hauteur amoindrie, mieux intégrés avec des aménagements paysagers abondants;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, ce nouveau projet respecte les critères du chapitre 5 du règlement sur les PIIA, en considération que la hauteur des murs a été abaissée puis de la qualité des aménagements paysagers proposés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA # 2022-0059 316, chemin du Versant aux conditions suivantes;

- **QUE** les travaux de construction des murs de soutènements proposés soient réalisés en conformité au cahier des charges et devis généraux et plans signés par Alexandre Latour, ingénieur chez Équipe Laurence Inc., dossier #36-10101 datés du 5 juillet 2022, feuillets C-201 à C-205 inclusivement, et qu'une attestation de conformité signée de l'ingénieur soit remise à la fin desdits travaux.
- **QU'**afin de cacher les murs de soutènement et d'atténuer l'effet de masse, les propriétaires ont déposés, le 7 juillet 2022, une liste de végétaux et un jeu de photographies sur lesquelles sont illustrés les lieux de plantation.
- **QUE** soient transposés sur un plan d'aménagement extérieur produit par un professionnel de l'aménagement les propositions d'aménagements et de plantations énoncés dans les documents ci-haut mentionnés et fourni à la municipalité.
- **QU'**une garantie financière de 5 000\$ soit fournie avant l'émission du certificat d'autorisation afin d'assurer la production du plan d'aménagement et de plantation et la réalisation des travaux conformément au PIIA approuvé.

QUE le montant ci-haut mentionné versé en garantie d'exécution des travaux sera remboursé, une fois que les formalités de la présente auront été rencontrées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14080-0822

PIIA - 2022-0060 Aménagement d'un patio en cour arrière au 528, chemin des Cèdres

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0060** consiste à l'aménagement d'un patio en cour arrière en pavé uni de couleur «gris et charbon» et «gris glacier»;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande de PIIA # 2022-0060 est nécessaire pour l'obtention du permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet décrit dans la demande de PIIA #2022-0060 répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ACCEPTER** le projet d'aménagement d'un patio en cour arrière au 528 chemin des Cèdres, le tout tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14081-0822

PIIA - 2022-0061 Implantation d'une nouvelle fenêtre en cour latérale au 274 chemin Terzi

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0061** consiste à l'implantation d'une nouvelle fenêtre de sous-sol en PVC blanc d'une taille de 1.35m X 0.78m en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande de PIIA # 2022-0061 est nécessaire pour l'obtention du permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet décrit dans la demande de PIIA #2022-0061 répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ACCEPTER** le projet d'installation d'une nouvelle fenêtre en cour latérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

14082-0822

DM - 2022-0054 Implantation d'un garage détaché situé en cour avant au 500, chemin de la Rivière

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin que soit autorisé l'élément suivant : L'implantation d'un garage détaché projeté situé en cour avant alors que l'article 2.6.7.1.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit qu'un garage détaché est autorisé dans la cour arrière et dans les cours latérales.

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu **d'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure 2022-0054, afin de rendre possible l'implantation d'un garage détaché situé en cour avant sur le lot 2 313 384 conformément au plan d'implantation signé et scellé par M. Sylvain Héту, arpenteur géomètre, minute 1625, en date du 9 juin 2022 avec les conditions suivantes :

- Qu'une barrière à sédiments soit installée entre la bande riveraine et le site de construction;
- Que la dalle de fondation soit pourvue d'un rebord d'une hauteur minimale de 8 cm de hauteur sauf vis à vis des portes de garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

14083-0822

DM - 2022-0055 Marge avant dérogatoire pour le bâtiment principal et la galerie au 677, chemin de la Montagne

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin que soient autorisés les éléments suivants : L'implantation du bâtiment principal existant possédant une marge avant de 9,15 mètres alors que l'article 2.13.5.4 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une marge avant minimale de 15 mètres. L'implantation d'une galerie existante possédant une marge avant de 8 mètres alors que l'article 2.5.4 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une marge avant minimale de 13 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu **d'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure 2022-0055, afin de rendre conforme la marge avant dérogatoire pour le bâtiment principal et la galerie sur le lot 2 315 950 conformément au certificat de localisation signé et scellé par M. Philippe Bélanger, arpenteur géomètre, minute 6849, en date du 6 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Environnement

Loisirs

Compte rendu par le responsable.

Assainissement

Sécurité publique

Informations diverses

Varia

Période de questions (15 minutes)

Sur les sujets portant sur la séance tenante (15 minutes).

En personne et Facebook live (vérifier s'il y a des questions auprès de Mme Cormier).

14084-0822 Levée de l'assemblée

À 21h25, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


MARTIN NADON
Maire


CATHY DUROCHER
Directrice générale et greffière-trésorière par
intérim

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


MARTIN NADON
Maire